

CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE

RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES caRAMel

2011-2012-2013

ENTRE

La Communauté de Communes de Treffort en Revermont dénommée la « CCTER » représentée par son Président, autorisé par délibération du 18/11/2010.

ET

La Communauté de Communes du Canton de Coligny dénommée la « CCCC » représentée par son Président, autorisé par délibération du 29/11/2010.

Exposé préalable :

Considérant :

- la prise en compte des attentes des familles et des assistantes maternelles ainsi que les constats des partenaires institutionnels (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Général et Mutualité Sociale Agricole), les communautés de communes ont été amenées à coopérer pour la mise en place d'un Relais Assistantes Maternelles.
- qu'à l'appréciation des articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés concernées ont souhaité mutualiser leurs moyens,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet

La CCTER et la CCCC renouvellent une entente intercommunautaire.

Article 2 : Missions du RAM

Par cette entente, les communautés de communes s'engagent à gérer un Relais Assistantes Maternelles décentralisé, dont le siège administratif est situé sur la commune de Treffort-Cuisiat.

Les fonctions du Relais Assistantes Maternelles sont les suivantes:

1. Informer, orienter les parents et les professionnels ainsi que les futures assistantes maternelles. Mettre en relation l'offre et la demande, accompagner la relation employeur – salarié (*conseil juridique, médiation*).
2. Animer un lieu de rencontre.
Animer des temps collectifs (*ateliers réguliers, sorties*), organiser des temps de rencontre avec les professionnels et/ou les parents (*conférences, débats,...*)

3. Contribuer à la professionnalisation des assistantes maternelles par l'organisation de formations,
4. Gérer un service de prêt de matériel et de jeux.
5. Participer à un observatoire de la petite enfance. Analyser l'offre et la demande en matière de garde de la petite enfance, en recenser les évolutions.

Article 3 : Responsabilité

Dans le cadre de la gestion du Relais Assistantes Maternelles, la maîtrise d'ouvrage est confiée à la CCTER qui l'accepte. La CCTER est l'employeur du personnel concerné, règle le matériel et les prestations liés à ce service.

Article 4 : Conférence intercommunautaire

Les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences intercommunautaires.

La représentation de chaque communauté de communes est assurée par **3 membres titulaires** et **1 membre suppléant**, désignés au scrutin secret au sein des conseils de communauté, pour la durée de leur mandat électif.

Instance d'évaluation des actions et des animations menées au sein du RAM, la conférence intercommunautaire se réunit au minimum deux fois par an et autant que de besoin sur convocation.

Lors de sa première réunion, elle désigne deux co-présidents (*un pour chaque communauté de communes*), le co-président de la CCTER étant chargé de convoquer les réunions.

La conférence intercommunautaire approuve le bilan, les comptes et le rapport de gestion du RAM. Elle valide le budget prévisionnel, les perspectives annuelles du RAM, conformément au règlement intérieur du RAM.

Elle siège et participe au comité de pilotage du RAM composé de ses membres et des partenaires institutionnels.

Les deux co-présidents se réunissent une fois par trimestre et autant que de besoin. Ils orientent les projets menés par le RAM, structurent et priorisent les missions du relais.

Ils co-analysent bilans et budgets et co-animent les réunions.

Les décisions sont prises à la majorité des représentants des communautés de communes membres. Elles deviendront exécutoires après validation par les deux conseils de communauté intéressés et sous réserve de leur inscription au budget des collectivités concernées dans les conditions prévues aux articles L 2311-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Article 5 : Mise à disposition des locaux

Dans le cadre de cette entente, la CCTER met à disposition un local destiné à accueillir le Relais Assistantes Maternelles, qui fait l'objet d'un bail entre la commune de Treffort-Cuisiat et la CCTER.

La CCCC met à disposition un local dans le bâtiment Pôle Petite enfance, dénommé antenne du relais CARAMEL qui fait l'objet d'une convention de mise à disposition,

Les frais afférents à ces locaux sont pris en charge selon les de répartition des dépenses, définies à l'article 6.

Article 6 : Règles de répartition des dépenses

La répartition des dépenses de fonctionnement du relais pour les actions communes se fera au prorata du nombre d'habitants et du nombre d'assistantes maternelles agréées au 31/10/2010.

Les dépenses liées aux aménagements de salles communales qui accueillent les activités du relais, ne sont pas concernées par ces dépenses.

	Population	Nombre d'assistantes maternelles agréées	% Population	% d'assistantes maternelles agréées	% de répartition
CCCC	6 638	68	43 %	42 %	42 %
CCTER	8 950	95	58 %	58 %	58 %
Total	15 588	163	100 %	100 %	100 %

La Communauté de Communes de Treffort en Revermont réclamera les sommes dues sur présentation de justificatifs (*factures, fiches de paie, ...*) ou sur état certifié conforme par le Président, les pièces étant consultables ou transmises sur demande. Elles seront calculées déduction faite, de toutes les recettes liées à l'activité (*prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales ou toute autre aide perçue par la Communauté de Communes de Treffort en Revermont chaque année au titre de ce dispositif*) exception faite de l'éventuelle Prestation Enfance Jeunesse qui sera versée directement aux collectivités.

Les comptes seront arrêtés au 15 janvier n+1.

Le décompte des frais est adressé à la CCCC plus tard dans les 10 jours après la validation des comptes par la conférence intercommunautaire. Un acompte peut être demandé à compter du 15 avril de l'année n sur la base de 50% de la dépense nette à charge de l'année n-1.

Article 7 : Durée

La durée de l'entente est fixée 3 ans à compter du 01/01/2011.

Elle est renouvelable 1 fois par tacite reconduction.

D'autres collectivités pourront adhérer à l'entente intercommunautaire, sous réserve de l'accord de la conférence intercommunautaire et des organes délibérants des collectivités concernées. Toute nouvelle adhésion ou dénonciation de la présente convention par une des parties fera l'objet d'un avenant destiné à redéfinir les modalités de répartition des dépenses.

Article 8 : Ratification

Tous les points non évoqués dans la présente convention devront être étudiés par les co-signataires de l'entente et être ratifiés par délibération des collectivités concernées.

Article 9 : Exécution

Sont chargés de l'exécution de la présente convention, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Treffort en Revermont et Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Coligny.

Fait à Treffort-Cuisiat le

M. Daniel Brochier

M. Georges Gouly